

**COMPTE-RENDU****Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 11**Votants:** 13**Séance du 14 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Paolo DA ENCARNACAO

**Sont présents:** Paolo DA ENCARNACAO, Joseph PESCI, Sébastien BARBOSA, Annaïck CABON, Michel CARADEC, Amélie CHAUPIN, Antoinette DAVANNE, Noël GREGOIRE, Claude HAVOT, Anne-Lise HURIER, Jean-Christophe TEIRLYNCK

**Représentés:** Romain DAMBREVILLE par Paolo DA ENCARNACAO, Jérôme STEFFEN par Jean-Christophe TEIRLYNCK

**Excusé:** Xavier DEFAUX

**Absente:** Justine COLLINET

**Secrétaire de séance:** Amélie CHAUPIN

La séance est ouverte à 18h00.

Le précédent compte-rendu est lu et adopté à l'unanimité.

**• Délibérations****Objet: Travaux Avenue de la Gare: Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Coucy les Eppes et le SIDEN-SIAN - 2022020**

La Commune de Coucy les Eppes a pour projet de réaliser des travaux de voirie, situés Avenue de la Gare, après les travaux d'assainissement du SIDEN-SIAN.

Afin d'éviter de faire ces travaux de voirie en double, le SIDEN-SIAN a proposé à la Commune de s'associer avec elle et de ce fait, nous invite à signer une convention.

Cette convention stipule que la Commune s'engage à faire les travaux au nom du SIDEN-SIAN et à les payer. En contre-partie, le SIDEN-SIAN s'engage à rembourser les travaux payés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter cette convention et autorise le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - 2022021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-991 du 15 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret N°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP);

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024;

- qu'en application de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Coucy les Eppes, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2023;

- que conformément à l'article 1 du décret N°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier;

- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants;

- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal
- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à:
  - \* 5 ans pour des biens mobiliers, matériels ou des études
  - \* 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations
- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir pr année pleine.

### **Objet: Travaux Avenue de la Gare: attribution du marché - 2022022**

Mme Antoinette Davanne ne votera pas pour cette délibération.

Le pouvoir de M. Romain Dambreville, adjoint, ne sera pas pris en compte.

Vu le rapport d'analyse des offres du 7 juin 2022 rédigé par l-Btp,  
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offre du 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le marchés public suivant et tout document s'y rapportant :

→ **Programme: Travaux Avenue de la Gare**

**Attribué à:** ATP Service 310 rue de Marchais 02840 COUCY LES EPPES

**Montant du marché :** 297 477.50 € H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **Objet: Travaux Avenue de la Gare: emprunt - 20220023**

Le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : travaux de voirie - Avenue de la Gare.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 356 973 € T.T.C.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	356 973	€
Subvention (s) :	99 426	€
Court terme FCTVA	50 000	€
Autofinancement	57 547	€
Emprunt sollicité au CA.N-E. :		
<b>PRET MOYEN TERME</b>	<b>150 000</b>	<b>€</b>

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 150 000 Euros, **au taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 2023 par périodicité trimestrielle. Frais de dossier: 150 €

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Paolo DA ENCARNACAO, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

### **Objet: Travaux avenue de la Gare: ligne de trésorerie - 20220024**

Le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : travaux de voirie - marché public Avenue de la Gare et rue du Tour du Parc. Cette ligne de trésorerie est contractée en attendant le reversement de la TVA en 2023. Dès le reversement de la TVA effectué sur le compte de la Commune, la ligne sera remboursée.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le conseil municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'**Euribor 3 mois** (flooré à 0) +0.90 %

Taux plancher = marge.

Commission d'engagement.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Paolo DA ENCARNACAO, Maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

### **Objet: Vote des taxes directes locales - 2022025**

Monsieur le Maire fait part d'un recours formulé par la Préfecture pour le retrait de la délibération 2022014. Les taux votés lors du Conseil Municipal du 29 mars 2022 ne sont pas conformes. En effet, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut pas augmenter plus que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération 2022014.

### **Objet: Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants - 2022026**

#### **Le Conseil Municipal de COUCY LES EPPES,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de COUCY LES EPPES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

*Le compte-rendu de conseil municipal restera consultable sur le panneau d'affichage à côté de la bibliothèque*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**Objet: Fermeture du poste gestion agence postale et entretien à 22h hebdomadaires- Ouverture du poste encadrant restauration, gestion agence postale et entretien à 25h hebdomadaires - 2022027**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que madame Daunois, directrice de l'école, assurait l'encadrement à la cantine le midi. Etant en congé maternité, ce service est alors assuré par Mme Aurore Linéatte.

Monsieur le Maire souhaite que cette mission soit désormais intégrée au poste d'agent d'entretien/gestion APC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

**Article 1:** la fermeture du poste de gestion de l'agence postale et d'entretien des locaux à temps non complet (22 heures hebdomadaires annualisées)

**Article 2:** l'ouverture du poste de gestion de l'agence postale, entretien des locaux et encadrement de la restauration scolaire à temps non complet (25h hebdomadaires annualisées)

**Article 3:** la rémunération mensuelle brute sera basée sur l'indice brute 371 / indice majoré 352.

**Article 4:** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout acte subséquent.

Les crédits relatifs à ce contrat sont inscrits au budget communal.

Plus personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Fait à Coucy les Eppes, le 20 juin 2022